Envoyé en préfecture le 12/08/2025
Reçu en préfecture le 12/08/2025
Publié le
ID : 033-213303399-20250812-DM202530-AR

DECISION N° DM202530

PRIGNAC ET MARCAMPS
85 avenue des Côtes de Bourg
33710 Prignac et Marcamps

DECISION DU MAIRE

Objet : Renonciation à acquérir la parcelle 339 D 586

Le Maire de **Prignac et Marcamps,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 8 avril 2025 n° 2025-17 par laquelle le Conseil Municipal de Prignac et Marcamps a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U),

Vu le Plan Local d'Urbanisme Communal approuvé le 15 décembre 2015,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 20 juin 2025 relative à la propriété cadastrée 339 D 586, d'une superficie totale de 00ha 73a 29ca dont 170 m² habitable sur 2 niveaux, pour le prix de 203 500 €, 24 chemin de Grande Cazelle (33710) PRIGNAC ET MARCAMPS, appartenant à **Madame JEANNE Aurélie domiciliée 15 L' Artaude 33710 BOURG,**

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renoncer à préempter le terrain situé 24 chemin de Grande Cazelle cadastré 339 D 586, d'une superficie totale de 00ha 73a 29ca, appartenant à Madame JEANNE Aurélie domiciliée 15 L' Artaude 33710 BOURG,

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait à Prignac et Marcamps,
Le 12 Août 2025,

Le Maire
Laury LEFEVRE

MAIRIE DE PRIGNAC ET MARCAMPS * GIRONDE *